

Direction Générale  
Tél. 05.53.93.47.09  
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2023.018

Marmande le 27 avril 2023

**Procès-verbal du conseil municipal  
du Lundi 24 avril 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 26      Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 18 avril 2023 s'est réuni le Lundi 24 avril 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint, FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CHASTAING Séverine, BOULITEAU Bernard, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de CHASTAING Séverine à NOSMAS Karen, BOULITEAU Bernard à HOCQUELET Joël, Maire, de MARCHAND Emmanuelle à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à CILLIERES Charles, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

-----

Monsieur Alain LE BRIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE dispose de sept pouvoirs de CHASTAING Séverine à NOSMAS Karen, BOULITEAU Bernard à HOCQUELET Joël, Maire, de MARCHAND Emmanuelle à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à CILLIERES Charles, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

En préambule, M. Le Maire revient sur la visite de la secrétaire d'Europe Ecologie les Verts. Lors du précédent conseil municipal, M. Le Maire lui avait officiellement fait la demande de reporter sa visite compte tenu du contexte social.

Il explique que Marine Tondelier avait bien compris sa demande mais qu'elle avait fait le choix de maintenir sa venue.

1 400 manifestants étaient présents. Il n'y a pas eu de grand face à face. Tout s'est bien déroulé.

M. Le Maire revient sur les travaux en cours. Le changement de vanes rue de la République s'est bien déroulé.

M. Le Maire remercie la société SOGEA. Les travaux se sont achevés plutôt que prévu. Ce qui a évité des désagréments.

M. Le Maire et sa Majorité ont fait du porte à porte pour distribuer des bouteilles d'eau.

Il souligne que deux égouts bâtis se sont effondrés dans la rue de la Libération.

Les dégâts sont assez impressionnants et les chantiers sont en cours.

L'entreprise a été particulièrement réactive. La rue de la Libération sera rouverte à la circulation, fin de semaine prochaine.

Il explique qu'en 2021 il avait demandé un diagnostic des réseaux des égouts bâtis.

M. Le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la cour de l'école Labrunie a eu lieu ce jour.

Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour l'accomplissement de ce projet, l'Agence de l'eau pour les co-financements.

Vendredi dernier, il était présent au Département pour la remise des prix des villages fleuris.

Le groupe scolaire Edouard Herriot a reçu le prix du « Fleuron d'or » pour leur jardin pédagogique, prix que M. Le Maire est allé leur remettre en personne. Il a ainsi pu admirer ce très beau jardin potager.

M. Le Maire annonce que dans le cadre de l'aménagement de la Place Clémenceau, un dossier concernant les arbres de la place Clémenceau sera présenté lors du prochain conseil municipal. Il explique que le local technique de la future fontaine sera en bordure des arbres. Considérant la proximité des arbres un diagnostic avait été demandé.

Le cabinet viendra présenter le compte rendu de cette étude. Il s'avère que les deux arbres sont malades et qu'une décision devra être prise.

Une bonne nouvelle : le Label Rouge de Tomate de Marmande a été validé.

La foire de Marmande débutera jeudi 27 avril avec une inauguration le samedi 29 à 11h30 en présence de Madame La Maire de Los Ejeas de Caballeros, invitée d'honneur.

Le 6 mai prochain aura lieu la cérémonie d'accueil des nouveaux Marmandais à 11h sur l'esplanade devant la médiathèque.

La fête des fleurs et des saveurs aura lieu le week-end des 20 et 21 mai.

Ce soir, deux dossiers seront présentés celui du championnat de France des Montgolfières et de la déchetterie rénovée de Marmande.

### **Dossier n° 1 Vente de parcelles pour la mise en place de la future déchetterie à Val de Garonne Agglomération**

M. Le Maire explique qu'une décision de relocaliser une partie de l'activité déchetterie a été prise. Le principe retenu avec Val de Garonne Agglomération est le suivant :

Les communes participent en mettant un terrain à disposition.

Madame Bonneau, Maire de Saint Martin Petit et Vice-Présidente de Val de Garonne Agglomération en charge de l'environnement présente le dossier.

Elle est heureuse d'être présente ce soir avec Eric Marty, directeur du Pôle Environnement de Val de Garonne Agglomération.

Elle rappelle que la déchetterie est un outil dans la gestion des déchets. Leur objectif est de réduire ces déchets.

Le budget le plus important de l'agglomération est celui des ordures ménagères soit plus de 8 millions d'euros.

Aujourd'hui compte tenu de la fiscalité, la réduction des déchets correspond à deux objectifs :

- L'écologie (arrêter d'enfouir)
- La maîtrise des coûts d'élimination de ces déchets

En 2022, cela représentait 12 979 tonnes pour Marmande.

Ces ordures ménagères sont orientées soit vers le site de Monflanquin ou celui de Lapoullade en Gironde ou encore Chalosse dans les Landes.

Concernant le tri sélectif, tous les produits sont orientés vers le centre de tri de Damazan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (outil particulièrement technologiquement au point et plus proche de notre territoire).

Les déchets c'est aussi la récupération du verre dans les colonnes vertes.

Elle souligne que l'on retrouve encore trop souvent du verre dans les poubelles d'ordures ménagères.

Le recyclage du verre se fait à Izon en Gironde.

Elle explique que sur le territoire on compte sept déchetteries, Marmande, Tonneins, Clairac, Le Mas d'Agenais, Seyches, Meilhan, Sainte Bazeille.

En 2022, 15 545 tonnes de produits ont été collectés. 11 500 tonnes ont été valorisés. Le résiduel de 3 900 tonnes a été enfoui.

Les flux en déchetterie correspondent à différentes filières de recyclage. Elles sont aujourd'hui au nombre de 23 : cartons, ferrailles, gravats, déchets verts, bois, mobilier, huiles, piles, batteries, tout venant etc...

Elle souligne que dans l'année à venir le recyclage des jouets, salon de jardin vont être orientés vers le reconditionnement.

Elle explique qu'il faut repenser notre utilisation des déchetteries avec des pôles de valorisation.

La déchetterie c'est récupérer, donner, réparer, partager.

Jeter doit être le dernier geste, le dernier ressort. Il faut imaginer un lieu qui favorise la réutilisation, le réemploi.

La nouvelle déchetterie devra proposer des espaces dédiés à ces nouvelles filières, dans un objectif de réutilisation ou de recyclage.

Elle souligne qu'il faut prévoir un équipement innovant, ce que l'on appelle des déchetteries à plat. Elle cite l'exemple de Miramont de Guyenne et présente quelques exemples en photos.

Elle explique que cela s'appelle le supermarché inversé : des usagers viennent déposer des produits et d'autres viennent uniquement en récupérer. Elle cite l'exemple de la vaisselle cassée récupérée pour réaliser des mosaïques, des fonds de peintures.

VGA souhaite tendre vers cet idéal.

Elle montre l'exemple de la ville d'Amiens où les cellules à plat sont abritées, couvertes avec des panneaux photovoltaïques.

Val de Garonne porte l'investissement de l'équipement. La commune met à disposition le bien immobilier, un bâtiment, un terrain pour la déchetterie.

Elle explique que les élus ont validé en début de mandat un projet pluriannuel d'investissement pour de nouvelles déchetteries sur le territoire, notamment sur les communes de Marmande et Tonneins.

Suivant l'usage, les déchetteries de Meilhan et Sainte-Bazeille seront réaménagées ou réadaptées.

Pour Marmande, Madame Bonneau explique que l'équipement de déchetterie est délocalisé sur un terrain situé derrière le centre technique dans la zone d'activités du chêne vert.

Elle montre le plan, les zones de déchargement, le flux de circulation.

Une concertation a été engagée pour étudier les abords techniques, la faisabilité du projet, les accès.

Une concertation citoyenne a également été engagée. Lors d'une réunion publique les riverains ont pu exprimer leurs inquiétudes, poser leurs questions par rapport à ce projet sensible.

Ils étaient soucieux par rapport à la fréquence de circulation, l'augmentation du nombre de véhicules sur ces voies les week-ends.

La visite du site de Miramont leur a été proposée.

Des phases de concertation et de co-construction sont engagées.

S. Francis remercie Madame Bonneau pour cette présentation.

Il souhaite savoir si comme à Miramont l'installation de bacs enterrés est prévue dans ce projet, notamment pour le centre-ville.

Madame Bonneau explique que sur le territoire, VGA est sur un système de collecte en porte à porte. Le marché court jusqu'en 2025.

Elle souligne que VGA a envisagé la mise en place de la tarification incitative.

Pour les aménagements d'îlots intra-urbain avec des difficultés d'accès pour les camions de ramassage, des lieux de stockage doivent être prévus.

Val de Garonne Agglomération est à l'écoute des communes qui ont un projet de bacs enterrés et reste à la disposition des maires pour étudier toutes les possibilités au cas par cas. Il n'y a pas pour le moment de politique en ce sens.

M. Le Maire explique que les camions fatiguent la voirie. Il souligne les problèmes d'incivilités par rapport aux bacs enterrés. Les sacs sont souvent déposés à côté. Il existe néanmoins des villes où ce système marche bien.

M. Calzavara intervient et souligne que la commune vend un terrain de 1500 m<sup>2</sup> à un euro. Elle fait donc un don de 200 000 € à l'agglomération. Elle s'interroge : « dans un contexte budgétaire contraint qu'est-ce qui a motivé une telle décision ? Est-ce obligatoire ? Est-ce de l'altruisme ? »

M. Le Maire explique que ce n'est pas de l'altruisme.

Il explique que le projet de cette déchetterie a été décidé en conseil communautaire.

Il s'agit de la contribution de la commune pour ce projet chiffré à 2 millions d'euros, soit 10 %.

Il explique que ce n'est pas un cadeau mais du co-financement.

Le règlement a été posé par l'agglomération et voté à l'unanimité.

Il prend l'exemple de la construction précise que le Département fait la même chose et met à disposition le terrain pour construire les casernes de pompiers.

Il pense que c'est une bonne chose que la déchetterie soit refaite et qu'un bon emplacement a été choisi.

JL. Dubourg remercie Madame Bonneau pour sa présentation. Il est ravi qu'une nouvelle déchetterie voit le jour.

Il souhaite savoir s'il reste du terrain derrière, et si une évaluation des besoins par rapport à un éventuel agrandissement du centre technique a été faite.

De même « A-t-on évalué approximativement le niveau de circulation, et notamment les conséquences pour les habitants du secteur le dimanche ? »

M. Le Maire explique qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur Marty. Il reste du foncier. La zone d'activité peut se faire plus loin.

Cependant, la parcelle vendue est adossée au centre technique. Si un agrandissement du centre technique était envisagé ce ne serait pas possible de ce côté-là.

JL. Dubourg demande s'il n'est pas possible de déplacer la déchetterie pour garder une option pour le centre technique.

M. Le Maire explique que si l'on remonte la déchetterie, la possibilité d'accès pour aller au fond serait hypothéquée.

Par rapport à la circulation, Madame Bonneau explique qu'un comptage a été fait sur l'avenue des Martyrs de la Résistance, soit entre 150 et 250 véhicules jour.

Le trafic ne sera pas régulier. Elle souligne que cette question a été évoquée lors de la concertation publique.

Concernant la jonchée des déchets verts, il faudra renforcer la discipline dans l'utilisation de bâches sur les remorques.

JL. Dubourg s'interroge : « Au niveau de l'entrée, quels riverains sont concernés ? Des maisons d'habitation ou des sociétés ? A-t-il été prévu avec ces proches riverains d'installer des barrières anti-bruit pour les nuisances ? ».

Monsieur Marty signale la présence d'une seule villa et explique que la déchetterie a été positionnée en conséquence sur la partie la plus basse.

V. Pérali voulait savoir si la construction de ce bâtiment serait décomptée dans le taux de désartificialisation des sols. Elle s'interroge : « Sur ce genre de bâtiment une taxe foncière est-elle payée ? ».

M. Le Maire par rapport à la première question pense que cela ira dans ce sens. Concernant la taxe foncière, il ne dispose pas d'éléments, mais apportera une réponse. Il précise que son souhait serait que oui.

C. Sorin souhaitait savoir si un aménagement pour l'entrée sur l'avenue des Martyres de la Résistance était prévu et si oui sur quelle enveloppe voirie ?

M. Le Maire explique que la question se posait pour la mise en place d'un rond-point. Il précise que le Département va refaire cette année le revêtement sur cette portion.

S. Borderie explique que l'on peut effectivement imaginer un rond-point. Elle invite vivement l'agglomération à se rapprocher du Département pour parler de l'entrée et de la sortie de la déchetterie.

Elle précise que pour le moment elle n'a pas été informée.

E. Marty explique que l'agglomération a rencontré les services du Département à ce sujet. Dans les préconisations faites, il ne recommande effectivement pas de rond-point sur cette partie-là. Un tournant à droite qui dessert la zone d'activité est déjà présent.

A. Pascal intervient pour donner des explications complémentaires à JL. Dubourg concernant le centre technique.

Il explique qu'aujourd'hui le centre technique est largement dimensionné. La proximité de la déchetterie va permettre de récupérer de la place avec notamment le démantèlement de la déchetterie interne du centre technique et la place prise par les dépôts de gravats. Tous les déchets ne seront plus entreposés mais déposés directement.

M. Le Maire revient sur la taxe et explique qu'il y a des collectivités qui ne paient pas de taxes foncières à d'autres collectivités quand la propriété n'est pas productive de revenus.

J.C. Feyrit souligne que cette déchetterie accueillera des déchets verts. Il demande si au vu des volumes l'idée de créer une unité de broyage avait été envisagée. Il sait, pour avoir échangé avec eux, que les agriculteurs seraient intéressés pour récupérer, ou acheter les broyats. Il considère que ce serait assez vertueux de valoriser ce type de déchets.

Madame Bonneau souligne que ce travail a été engagé au niveau de l'agglomération pour justement éviter l'arrivée de déchets verts sur les déchetteries c'est-à-dire traiter le déchet vert au plus près de la zone de production pour que les personnes intéressées puissent récupérer les broyats.

L'objectif est d'arrêter de faire rouler des voitures pour amener les déchets verts à un point donné, de les faire prendre en charge par des camions pour les amener à un autre point pour les broyer, les transporter.

Elle souhaitait rajouter qu'à la réunion de concertation les riverains de Charrier avaient également été invités. Ils avaient souligné qu'ils étaient satisfaits d'avoir moins de passages de camions sur cette petite route. Leur préoccupation olfactive en période d'été a également été prise en compte. L'agglomération souhaite estomper toutes ces nuisances.

Elle ajoute qu'il faudra penser au nom de la déchetterie. Ça sera peut-être la déchetterie de Marmande Val de Garonne, éviter d'accoler le nom d'un quartier au mot déchetterie. Elle souligne que ce mot est souvent associé à un terme péjoratif.

JL. Dubourg par rapport à l'estimation du coût soit 2 millions d'euros, souhaite savoir si un prévisionnel financier a déjà été établi.

« Qui va financer ces 2 millions d'euros ? »

Madame Bonneau explique qu'à ce stade il ne s'agit que de l'avant-projet et que d'une estimation. Dans ce montant seront incluses des options qui restent à déterminer (option recyclerie, option abris avec couverture en photovoltaïque etc...).

Ces aspects ne sont à ce jour pas calés. Il n'y a pas eu de décisions ou d'arbitrage.

Elle précise que Val de Garonne finance la totalité de ce projet et porte l'investissement.

VGA recherchera des concours financiers extérieurs.

M. Calzavara souligne par rapport à l'intervention de J.C. Feyrit concernant les broyats que l'association Envi Plus dispose d'un broyeur. Ce serait une éventualité « gagnant-gagnant » à étudier à la fois pour l'association et VGA.

Madame Bonneau explique que l'agglomération a effectivement rencontré Envi Plus et ses représentants la semaine dernière avec le Président Jacques Bilirrit.

S. Francis revient sur les bacs de collecte enterrés. Il pense que dans tous les projets d'urbanisme et de voirie l'idée de réserver ou au moins de prévoir de futures implantations de ces bacs doit être présente pour éviter quelques années plus tard des travaux, de casser, ne pas avoir de regret.

Il souhaite savoir s'il a été envisagé de proposer du foncier sur ce site à l'entreprise Derichebourg pour déménager de telle sorte à créer un pôle de déchetterie, recyclerie, collecte de tout type de déchets permettant ainsi éventuellement de récupérer le site laissé vacant.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'une entreprise privée qui ne rentre pas dans le projet mais cela peut être une proposition de l'agglomération.

A. Pascal précise à S. Francis que les bacs enterrés coûtent très cher en entretien. Il cite l'exemple des bacs de la place du marché qui sont par ailleurs souvent en panne. Il considère que ce n'est pas la solution idéale (esthétiquement oui mais pas pour les finances de la commune).

M. Le Maire souligne qu'il est difficile de prévoir une zone réservée pour les bacs enterrés.

JL. Dubourg demande si une évaluation du nombre de personnes venant de Sainte Bazeille fréquentant la déchetterie de Meilhan et susceptibles de venir à cette nouvelle déchetterie avait été faite. Ce surplus de personnes a-t-il été comptabilisé ?

Madame Bonneau considère que cela va dépendre de l'animation du lieu. Si le citoyen trouve le lieu plus attractif, il ira là.

Sur le territoire, la densité de déchetterie est largement supérieure à la moyenne des territoires.

Faire un pronostic serait prématuré. Elle souligne que cela dépendra du comportement de l'usager. Il peut y avoir une spécialisation des zones de déchèteries.

M. Le Maire reprend le délibéré. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Décide** la vente des parcelles cadastrales KM 51 (30 057 m<sup>2</sup>), KM 49 (1 215 m<sup>2</sup>), KM 84 (5 285 m<sup>2</sup>), KM 97 (2 060 m<sup>2</sup>) et KM 85 (1 549 m<sup>2</sup>) à Val de Garonne Agglomération dont le siège social est Place du Marché – 47200 MARMANDE, à l'euro symbolique

**Dit** qu'en tant qu'acquéreur, Val de Garonne Agglomération prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte et de notaire concernant cette opération

**Précise** que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître DIEZ-BESSA, notaire de la commune en collaboration avec le notaire de Val de Garonne Agglomération

**Autorise** M. Le MAIRE ou son représentant à signer tous documents à cet effet

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Madame Bonneau remercie le conseil municipal.

### **Dossier n°2 Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Championnat de France des Montgolfières**

D. Dubrana présente le dossier.

Il rappelle qu'il est l'élu référent de cette manifestation c'est-à-dire l'interface municipal sous l'égide de Charles CILLIERES.

Il est l'interface entre la municipalité et la Fédération Française d'aérostation.

Philippe Peso est le référent technique et coordonne tous les services municipaux pour la réalisation de cette manifestation.

Depuis plusieurs années, la volonté de la commune a été de soutenir les manifestations sportives ou culturelles sur son territoire comme Garorock, le championnat de France de cross des pompiers, des policiers municipaux, le jumping, la Farfelue.

Ces grands évènements contribuent à la valorisation de l'image de la ville et de son patrimoine. Ils mettent en lumière le savoir-faire municipal en matière d'accueil, d'aide logistique technique etc...

Du 12 au 18 août prochain se dérouleront les championnats de France de Montgolfière du 12 les retombées économiques seront nombreuses pour la ville.

La commune se propose d'accompagner financièrement l'association Marmande Montgolfière pour cette édition 2023.

Il précise que la ville met à disposition des infrastructures comme le parc des Expositions, le parc de la Filhole. Le rôle de la commune est d'assurer toutes les garanties de sécurité, d'assurance, d'organisation.

2023 sera l'occasion de célébrer le 240<sup>ème</sup> anniversaire du premier voilet.

Lorsque la réflexion sur cet évènement a débuté, nous étions en plein covid. Tous pensaient que compte tenu du contexte (guerre en Ukraine), cette manifestation donnerait une bouffée d'oxygène, une part de rêve, de poésie aux Marmandais et Marmandaises.

Il remercie les sous-préfectures de Marmande, Villeneuve, le sous-Préfet de Marmande, les autorités militaires, la Police de l'air et des Frontières. Cela a permis de mettre en lien l'aérodrome de Marmande, le club ULM de Fourques.

Autour de cette manifestation, La Médiathèque propose une exposition couronne, des ateliers d'écriture. Un concours photo sera également lancé avec l'ASPTT photos.

Il annonce également que leur partenaire la Poste pour cet évènement va éditer des timbres spéciaux pour Marmande (5 000 exemplaires).

Il montre les différents arrêtés pour rappeler que les choses sont faites dans l'ordre et règlementairement.

Philippe Calmel rappelle qu'il a connu son premier championnat en 1989 à Châtellerault.

Il s'était toujours dit que c'est une chose qu'il souhaitait transmettre.

Avant de se lancer dans l'aventure, Philippe Calmel a consulté la mairie, d'autres collectivités territoriales, le Département.

Il souligne que le budget s'élève à 200 000 €.

L'association a ensuite rencontré la Fédération Française d'aérostation qui est venue visiter le site de la Filhole en 2021. Elle est tombée amoureuse de cet espace.

Le Comité d'organisation a par la suite été créé en janvier 2022.

L'association prend en charge le gaz des montgolfières, (coût s'élevant à 60 000 €), l'hébergement, la restauration, la communication, le marketing, la sécurité.

Cette manifestation se déroulera du 12 au 18 août. Cinquante ballons seront en compétition. Trente ballons Fiesta décolleront le matin et le soir.

La volonté de la municipalité et du comité d'organisation est l'ouverture au public.

Le dernier championnat de France à Belfort en 2022 n'était pas ouvert au public.

50 000 à 80 000 personnes sont attendues cette semaine.

Quatre épreuves seront disputées lors de ce championnat de France :

- Distances parcourues

- La maniabilité
- La précision
- La vitesse

Deux lieux sont identifiés pour cette manifestation :

- Les 4 Mattes pour le décollage
- le parc des expositions utilisé pour la partie briefing, restauration des officiels et des pilotes.

Des cases seront occupées par les météorologues, les marqueurs.

Tous les parkings seront occupés en partie par les remorques.

Il cite les différents partenaires institutionnels (la mairie de Marmande, VGA, le Département, la Région, le Ministère des sports...), quelques mécènes qui ont rejoint l'aventure (Arc-en Ciel, Rougeline, La Poste, Taqui Pneu etc...)

Il précise que les pilotes décollent entre 6h30 et 7h le matin et entre 18h30 et 19h00 le soir.

Il tenait à remercier la mairie, les collectivités territoriales, les services municipaux, Philippe Peso coordonnateur technique de la manifestation, les mécènes, la presse.

M. Le Maire remercie Philippe Calmel.

V. Pérali intervient.

L'opposition lit « subvention exceptionnelle à l'association Marmande Montgolfière ».

Elle souhaite savoir comment M. Le Maire fait la différence entre telle et telle association pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Quels sont les critères de sélection pour décider de la présentation d'un dossier de subvention exceptionnelle en commission où seront exposées les raisons, les modalités, les conditions d'attribution. Commission, au cours de laquelle l'opposition aura la possibilité de poser ses questions, d'échanger sur le dossier (comme cela a d'ailleurs été fait pour l'association Marmande Montgolfière) sans que cela leur soit directement exposé en conseil municipal comme ce fut le cas le 27 mars dernier pour deux subventions.

Elle rappelle que M. Le maire avait justifié cette délibération fortuite par un impératif de date limite au 31 mars.

L'opposition ne peut pas croire que des subventions d'un tel montant (deux fois 20 000 €) soient décidées en quatre jours sachant que l'envoi du conseil municipal se fait cinq jours avant et que ces subventions n'étaient pas présentées sur ce dernier.

L'opposition devine bien sûr des éléments de réponse.

La subvention exceptionnelle pour Marmande Montgolfière concerne le déroulement d'un championnat de France dans notre ville. Il s'agit d'une manifestation unique, exceptionnelle, qui mettra la ville en lumière, en beauté sur le plan national.

Il est donc facile d'en discuter, pas de grand débat puisque ce sera tout bénéfique pour notre cité.

Par contre, concernant les deux autres subventions, les débats ont été évités. L'objectif était de renflouer la trésorerie des deux associations correspondantes. Elle souligne que dans ces deux cas les questions et les réponses sont plus embarrassantes.

Elle s'interroge : « Quel que soit le problème de trésorerie, est-ce que donner une subvention est le meilleur soutien à apporter ? » « Quels critères permettent de le montant ? »

« Pourquoi 20 000 € et pas 30 000 € ou 10 000 € ? »

« Cette subvention doit - elle être donnée en une seule fois ou échelonnée ? »

« Ne faut-il pas compléter cette aide par un autre moyen tel un soutien en gestion ? »

« Y-a-t-il des contreparties comme un remboursement échelonné ? »

« Quel message envoie-t-on aux autres associations ? Ne vous tracassez pas à bien gérer votre association la ville est là. »

Voici quelques questions dont l'opposition aurait bien aimé discuter.

L'opposition aimerait donc comprendre pourquoi il ne lui a pas été permis de débattre par rapport à ces décisions, d'être en possession de tous les éléments nécessaires et ce dans des délais suffisants pour pouvoir mener une réflexion constructive.

K. Nosmas souligne l'absence totale de l'opposition lors de la dernière commission.

Elle considère qu'il est en effet difficile d'avoir les informations lorsque l'on est absent.

Elle précise que les deux subventions exceptionnelles dont il est question ont été évoquées en commission le 16 mars.

Elle ne voit donc pas où est l'absence de débat.



C. Cillières explique que bien évidemment la collectivité essaie d'accompagner les clubs pour que leur gestion soit la meilleure possible. Il souligne que la ville doit rester à sa place et ne peut pas faire de gérance.

Pourquoi un montant de 20 000 € ? Cela correspond à un besoin précis de l'association et à la capacité de ce que peut donner la commune.

Il souligne que la collectivité essaie d'aider les associations à se structurer.

M. Le Maire répond à Madame Pérali que l'opposition va devoir choisir une ligne de conduite.

Quand la subvention a été proposée en conseil municipal, le débat était ouvert. Il laisse tout le monde s'exprimer, les micros ne se sont pas coupés.

Il trouve le procès d'intention un peu facile. L'opposition avait la possibilité de s'exprimer. Ces deux subventions ont été rajoutées car le délai imposé était celui du 31 mars.

Il ne sait pas si ces subventions ont été évoquées en commission mais il fait confiance à Madame Nosmas. Il répond à l'opposition : « Ne dites pas que vous n'aviez pas l'occasion de débattre, choisissez une ligne de conduite et conformez-vous-y ! ».

Madame Pérali répond à K. Nosmas. Elle ne fait pas partie de la commission Pôle 1. Elle siège à la commission Pôle 3 qui avait lieu le 13 mars. Là, au niveau des subventions sportives, aucun grand changement pour les clubs n'avait été évoqué. Les subventions devaient être revues plus tard. Lors de cette commission, aucune subvention exceptionnelle n'a été évoquée.

V. Pérali précise à C. Cillières que l'opposition ne remet pas en cause la question de soutenir les clubs ou les associations culturelles quel qu'elles soient. La question n'est pas là mais juste permettre à l'opposition d'en discuter, d'en débattre.

Concernant la question de la représentativité et de l'assiduité relevée par K. Nosmas l'opposition peut en parler. Les commissions siègent en présence deux agents municipaux, en moyenne, de deux ou trois membres de la majorité et de deux membres de l'opposition.

L'opposition est deux sur sept, soit à peu près un tiers. La majorité devrait être 10, soit un tiers. Dans ces conditions, il y aurait réellement discussion. Elle souligne que ce n'est jamais le cas.

Elle s'interroge : « Quel message la majorité envoie -t-elle à l'opposition ? Il y a commission : c'est pour tenir informé l'opposition. »

Elle souligne qu'en termes de représentativité la majorité peut mieux faire et donner l'image de personnes qui veulent débattre avec l'opposition.

Elle explique à M. Le Maire qu'effectivement les micros n'étaient pas coupés mais que l'opposition a été prise au dépourvu et n'a pu réagir. Certaines questions ne se posent pas spécialement comme l'a déjà dit M. Le Maire en conseil municipal. L'opposition a cette délicatesse.

K. Nosmas souligne que ce point a été abordé en questions diverses et que l'information doit être relayée. Si cela n'a pas été le cas elle en est désolée pour Madame Pérali.

Quant à la représentativité elle suggère à l'opposition de commencer par eux.

Elle précise que lors de la dernière commission Finances il y avait six élus de la majorité et aucun de l'opposition. Elle souligne à Madame Pérali qu'il faut rester cohérent dans ses propos.

Madame Pérali répond à K. Nosmas que concernant leur absence lors des dernières commissions, l'opposition en avait informé et expliqué « le pourquoi » par un mail adressé directement à M. Le Maire.

M. Le Maire dit avoir pris acte du message de l'opposition et souligne qu'ils sont libres de participer ou pas aux commissions.

Il souligne qu'il a connu la frustration d'être dans l'opposition.

Il rappelle que le sujet de ce jour est l'attribution d'une subvention à l'association Montgolfières.

Il précise que l'attribution des subventions de 20 000 € ne s'est pas faite « au doigt mouillé ». Il a rencontré les associations concernées. Deux entrevues ont eu lieu avec le club de basket en présence de M. Feyrit.

Quant à l'accompagnement des associations, il fait un parallèle avec son ancien métier.

Un gros fumeur fait un infarctus. Le docteur va l'aider à se sevrer du tabac.

Ils sont deux à faire un effort.

Il précise que le Département a également été sollicité. Le club a fait une démarche vers les partenaires privés. Il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter que le club ne rencontre des problèmes.

Pour l'APACAM c'est un peu différent. Il peut demander au président de venir présenter le budget.

F. Verdier explique que ces 20 000 € seront déduits de la prochaine subvention si le budget revient à l'équilibre.

**Dossier n°3 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2024**

K. Nosmas présente le dossier.

Elle rappelle que cette taxe ne s'applique pas aux dispositifs suivants :

- Enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- La Vitrophanie
- Pré-enseignes dérogatoires inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup>
- Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Bannes et stores
- Panneaux obligatoires identifiant l'activité (tarifs, moyen de paiement, horaires des hôtels, croix de pharmacie, carotte tabac, presse, présentoir presse)
- Panneaux indiquant la localisation de professions réglementées

Elle explique que les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune et de la nature du support publicitaire.

L'article L 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Elle redonne les tarifs de l'année 2022.

L'augmentation prévue pour l'année 2024 s'élève à **6%** (source INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs actualisés et applicables avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Aussi, la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est la suivante :

| Dispositifs   | Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup> | Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup> | Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup> | Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup> | Superficie > à 50 m <sup>2</sup> |
|---|-------------------------------|--|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques |                               |  |   | 17.15 €                          | 34.30€                           |
| Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques     |                               |  |   | 51.45 €                          | 102.90 €                         |
| Enseignes   | Exonération                   | 17.15 €  | 34.30€  |                                  | 68.60€                           |

V. Pérali souligne que l'an dernier les tarifs avaient déjà augmenté de 2,8 %, ce qui fait une augmentation de 8,8 % en deux ans.

Elle souligne que la majorité n'a pas voulu encourager l'arrivée de nouvelles taxes foncières et pourtant comme l'avait souligné S. Francis lors du dernier conseil municipal il faut trouver de nouvelles recettes.

« Cela signifie-t-il que la majorité compte taxer davantage les entreprises et les commerces marmandais, faire payer plus ceux qui paient déjà ? »

M. Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'inflation mais du taux de construction. Il rappelle que cette taxe ne concerne pas le centre-ville mais les grosses zones commerciales.

Il précise que pour équilibrer un budget il faut trouver des recettes. La majorité a préféré ne pas augmenter la taxe foncière et trouver des recettes ailleurs (recettes qui selon lui sont bien moindres). L'opposition est libre de préférer une autre méthode.

V. Pérali souligne que la majorité n'est pas obligée d'appliquer l'augmentation même si c'est une recommandation de l'INSEE.

M. Le Maire précise qu'il n'est effectivement pas obligé d'appliquer d'augmentation, de chercher des recettes, il est cependant obligé de payer les dépenses, d'équilibrer le budget.

K. Nosmas souligne que les tarifs maximums sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales et précise que la collectivité n'est pas au tarif maximal.

JL. Dubourg demande si cette taxe est justifiée aux entreprises. Comment réagissent les entrepreneurs par rapport à cette augmentation.

K. Nosmas explique que ce dispositif instauré par une loi existe depuis 2010. L'objectif est tout simplement de lutter contre la pollution visuelle.

D. Dubrana souligne qu'il ne faut pas oublier de regarder les superficies des enseignes.

Votants : 33 - Abstentions : 06 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc) Exprimés : 27 - Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité

#### **Dossier n°4 Création d'une Autorisation de Programme / Crédit de paiement 2023 Révision du plan local d'urbanisme**

K. Nosmas présente le dossier et explique que la procédure du PLU étant lourde et complexe il convient de mettre en place une APCP.

Cette procédure pour la commune de Marmande a été estimée à 200 000€. Cette somme sera répartie sur trois ans, soit 80 000 € en 2023, 100 000 € en 2024 et 20 000 € en 2025.

JL. Dubourg s'interroge : « quels sont les organismes qui ont réglé ces 200 000 € ? ».

M. Milhac explique que ce sont les différents cabinets qui interviennent pour la rédaction du cahier des charges, les différentes enquêtes publiques. Le cabinet pour l'ensemble de la révision du PLU n'a pas encore été choisi. L'étude pour la partie zone constructible prend beaucoup de temps du fait que les zones inondables aient changées. Un travail parcelles par parcelles sera nécessaire.

JL. Dubourg souligne que l'on était à 1 440 permis de construire sur les dix années à venir. Il s'interroge ce chiffre va-t-il changer par rapport à toutes ces contraintes et nouvelles études du PLU ?

M. Milhac souligne qu'il ne parle pas que des zones inondables mais de Bouilhats, de l'Eaubonne. La DDT donne un schéma de toutes les zones avec plusieurs niveaux d'intervention.

En fonction de tous ces critères, les pétitionnaires doivent adapter la construction par rapport aux normes.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°5 Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école Edouard HERRIOT : sollicitation du FONDS VERT pour la transition écologique du Territoire**

Voteants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°6 Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la Médiathèque : sollicitation du FONDS VERT pour la transition écologique du Territoire**

En l'absence de S. Chastaing, M. Le Maire présente les trois dossiers Fonds vert.

Il s'agit de demande de subventions. M. Le Maire souligne que ces dossiers ne sont pas passés en commission pour une raison simple. Une rencontre a eu lieu avec Le sous – préfet à ce sujet. Un diagnostic des bâtiments a été demandé afin d'évaluer le gain énergétique possible, le projet et une APCP. Il explique que la collectivité attendait d'être en possession du résultat de l'audit pour faire la demande de fonds vert. Le sous-préfet leur a indiqué que ce n'était pas la bonne marche à suivre. Le dossier de sollicitation du fonds vert doit être déposé et complété en suivant. La théorie du « premier déposé, premier servi » prévaut.

M. Calzavara souligne que la somme sur le département n'est pas donnée. La collectivité n'aura pas toutes ces subventions.

Elle sait que l'école est une priorité, une nécessité. Par contre, concernant la médiathèque elle s'interroge. « Est-ce raisonnable pour un outil déjà sous-dimensionné ? », (ce qu'elle a pu constater lors des ateliers philo auxquels elle assiste).

M. Le Maire entend la remarque de M. Calzavara. La médiathèque est sous-dimensionnée donc il faudrait en faire une autre.

C'est un choix qui avait été fait par la précédente mandature.

Il souligne qu'il a des projections financières, des choix à faire par rapport à ce qui est obligé, à caractère obligatoire.

AL. Gasser souligne que « l'on ne va pas construire un nouveau bâtiment sous prétexte que deux soirs par mois on a une pièce dans laquelle on est un peu à l'étroit. » A l'heure actuelle ce n'est pas un argument tout à fait suffisant. Elle explique qu'un gros travail de réorganisation est fait à la médiathèque en termes de gestion de l'espace. Avant de faire de la construction de bâtiment, il faut mesurer tous les effets de la réorganisation. Elle ajoute que ce n'est pour l'instant pas possible de trouver une place plus spacieuse pour un atelier philo.

M. Calzavara explique qu'elle ne met pas du tout en cause l'aménagement de la médiathèque. Elle précise que si l'on veut effectivement avoir un véritable outil innovant et ambitieux à la fois pour le territoire et la commune, elle n'est pas sûre que ce bâtiment soit adapté.

« Ne pourrait-on pas imaginer de le vendre, voir les possibilités avec le marché ». Elle cite l'exemple du café du commerce qui fonctionne très bien.

« Ne pourrait-on pas imaginer en termes de prospectives et de développement de la ville de vendre ce bâtiment et d'utiliser les fonds pour construire un bel outil et laisser ce bâtiment pour développer quelque chose de convivial en centre-ville ? ».

Une rénovation énergétique de ce bâtiment n'est pour elle pas un bon choix. Cela ne développe pas Marmande, ne tire pas la ville vers le haut.

Elle précise que l'atelier philo n'était qu'une anecdote, un exemple.

M. Le Maire souligne qu'il n'aimerait pas trop mettre la médiathèque en périphérie. Il souligne que s'il devait y avoir vente, les travaux d'isolation donneraient de la plus – value au bâtiment.

Il considère par contre que si cela doit être un outil de territoire il faudrait participer à l'installation d'une médiathèque communautaire mais ce n'est pas du tout dans l'air du temps.

JL. Dubourg reprend les propos de M. Calzavara et souligne que cette « bibliothèque » est obsolète.

Il pense à l'îlot Espiet où la majorité a investi pas loin de 800 000 €.

Il souligne que les fonds arrivent de la Région, du Département ou autre et qu'il s'agit de l'argent public. Il est d'accord pour les écoles. Ce sont des bâtiments que l'on ne peut pas déplacer. Par rapport à la médiathèque il pense qu'une réflexion doit être menée.

La précédente mandature avait émis l'idée de mettre cette médiathèque sur l'ilot Espiet. Le projet s'élevait à deux millions d'euros. Pour lui, c'est exactement la même chose que pour le Centre de loisirs. Aujourd'hui, c'est quatre millions d'euros que l'on va investir dans un endroit non approprié. Il considère que l'on est sur le même registre. Pour lui, il faut voir plus loin dans le devenir, « voir les choses à une quinzaine d'années ».

M. Le Maire rappelle que pour le centre de loisirs, la précédente mandature avait fini par arrêter l'hypothèse suivie par la majorité.

Il souligne que c'est exact il ne faut pas penser à 3-4 ans. Il pense en termes énergétique, que l'on ne peut pas laisser le bâtiment de la médiathèque dans l'état actuel. L'isolation donnera de la valeur au bâtiment.

Votants : 33 - Abstentions : 06 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc) Exprimés : 27 - Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité

**Dossier n°7 - Demande de subvention pour le remplacement des lampes d'éclairage public par des LEDs : sollicitation du FONDS VERT pour la transition écologique du territoire**

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°8 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit de l'Office Marmandais du Sport**

C. Cillières explique que pour les dossiers suivants il s'agit de renouveler les mises à disposition d'agents pour les associations qui le souhaitent. Cela concerne l'Office Marmandais du Sport, la jeunesse laïque républicaine – section gymnastique, le Club Cycliste Marmande 47, l'Amicale Laïque – section escalade, le Football Club Marmandais, Marmande natation.

JL. Dubourg souhaite savoir si les horaires sont identiques à l'année précédente.

C. Cillières explique que ce sont toujours les mêmes, une petite baisse est à noter pour l'OMS. Tout cela a été expliqué en commission.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°9 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit de la jeunesse laïque républicaine – section gymnastique**

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°10 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Club Cycliste Marmande 47**

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°11 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit de l'Amicale Laïque – section escalade**

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°12 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Football Club Marmandais**

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°13 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit de Marmande natation**

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°14 - Création d'un emploi non titulaire de directeur(trice) du musée Albert Marzelles**

C. Cillières présente le dossier et explique qu'un recrutement a été lancé pour le remplacement de la directrice du Musée Marzelles partie à la retraite.  
Il faut modifier le tableau des emplois pour se mettre en conformité et permettre ce recrutement qui sera effectif au 1<sup>er</sup> mai.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°15 - Acquisition de la parcelle cadastrée section DR n° 64 sise 34 rue Michel André Blum**

Monsieur MILHAC informe le Conseil Municipal que Madame ROSSETTI Evelyne demeurant 36 rue Michel André Blum souhaite céder à la commune la parcelle cadastrée section DR n° 64 lui appartenant moyennant un euro.  
En effet, suite à un rendez-vous avec un géomètre, ce dernier s'est rendu compte que le trottoir lui appartenait. Cette parcelle fait partie intégrante de la voirie et Madame ROSSETTI souhaite régulariser cet état de fait en la cédant à la commune.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 16 - Vente des parcelles HI n° 235 partie et HI domaine public sises 5 Esplanade Terrasse du Carroussel**

M. Milhac présente le dossier.

Il rappelle que la Commune de Marmande est propriétaire des parcelles cadastrées section HI n° 235 partie appartenant au domaine privé communal et HI domaine public sises 5 Esplanade Terrasse du Carroussel à Marmande appartenant au domaine public communal.

La SCI FLORENZZA représentée par Madame ROCCHI Graziella s'est portée acquéreur de ces parcelles en vue de réhabiliter la maison située sur la parcelle HI n° 235 p et d'agrandir son jardin sur la partie HI domaine public.

Ayant un projet de réhabilitation du « Jardin des Sources », la commune ne souhaite pas vendre la parcelle HI n° 235 dans son intégralité et les futurs acquéreurs souhaitant acquérir une partie du domaine public afin d'y réaliser un jardin potager, l'établissement d'un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre expert.

Il a été proposé de vendre à la SCI FLORENZZA, domiciliée 2 rue Beaujardin – 47200 MARMANDE, ou toute autre personne morale s'y substituant, les parcelles cadastrées section HI n° 316 et 314 au prix de 55 000.00 € auquel s'ajoutera une commission d'agence de 3 500.00 euros à la charge de l'acquéreur.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°17 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Désignation d'un représentant**

En vertu de son pilotage du Contrat de ville, Val de Garonne Agglomération exerce de son plein droit la compétence Prévention de la Délinquance sur le territoire intercommunal, incluant l'animation et la coordination des dispositifs locaux assimilés.

Au cours de la réunion du 9 mars 2023, le Conseil communautaire a validé les conclusions du diagnostic territorial ainsi que la feuille de route pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance.

Par courrier en date du 23 mars 2023, VGA nous informe de cette création et sollicite auprès de la Mairie de Marmande la désignation d'un représentant.

M. Le Maire propose JC. Bourbon comme représentant auprès du CISPD.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°18 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2023**

C. Cillières présente le dossier longuement vu en commission où le mode d'attribution des subventions a également été reprecisé. Il est basé sur les statistiques des associations loisirs et compétition avec un système de critères de points attribués. Les contrats de projets sont examinés par une commission au sein de l'office marmandais qui donne un avis sur la pertinence des dossiers.

M. Calzavara souligne que pour les Marmandais qui ne sont pas en commission il n'y a pas le tableau de référence de 2022 comme élément de comparaison.

S. Francis souhaite faire un retour sur les commissions. Il souligne que M. Le Maire est membre de droit des quatre commissions.

Il va assez régulièrement aux commissions 1 et 3 et il lui semble ne pas y avoir vu souvent

M. Le Maire.

L'absence de M. Le Maire témoigne selon lui du peu d'intérêt qu'il peut accorder à ce genre d'instances.

Il est surpris par rapport aux subventions. Il rappelle que M. Le Maire n'a cessé de critiquer les conditions d'octroi des subventions aux associations notamment sportives par l'ancienne mandature notamment en insinuant que quelquefois, il suffisait de frapper à la porte du maire pour obtenir des subventions (propos que S. Francis a entendu lors d'une « dite commission »).

Il s'interroge : « Pourquoi depuis son arrivée la majorité n'a pas cherché des solutions permettant d'éviter ces soit disant dérives ? ». « Pourquoi ne pas s'interroger sur l'efficacité du dispositif actuel avec les contrats de projets FIS, et autres subventions de fonctionnement qu'il considère comme des usines à gaz » ?.

Il souligne que pourtant la crise que nous traversons mériterait, obligerait sûrement la collectivité à donner pas forcément moins aux associations mais sûrement différemment. Cela éviterait d'avoir lors d'un conseil municipal des délibérations sur table de demande de subventions exceptionnelles. Cela apporterait plus de clarté, plus de rigueur dans le dispositif. L'opposition votera cette délibération parce qu'elle est importante pour les associations mais elle appelle dans ses vœux à une remise à plat des conditions d'octroi de toutes les subventions.

Concernant ses absences aux commissions, M. Le Maire souligne qu'il n'y avait jamais vu l'ancien maire et cela ne le choquait pas. Les adjoints étaient présents. Il se doutait bien que le maire avait d'autres engagements.

Il souligne que ses adjoints ont une délégation et qu'il leur fait confiance pour diriger des débats et porter des dossiers. Il n'y a pas de mépris de sa part mais du respect envers ses élus.

C. Cillières explique qu'en 2020, il avait dénoncé que des subventions exceptionnelles étaient reconduites l'année suivante et devenaient habituelles. Cela n'existe plus.

Concernant les commissions, le fonctionnement mis en place est celui de 2010, 2011 suite à la mise en place du projet sportif local.

La majorité a remis en place le fond d'intervention sportif justement pour éviter ce système de subvention exceptionnelle.

La majorité dispose du bilan des associations. Tous ces critères ont été présentés lors de la dernière commission.

Il souligne que tout un travail est fait en amont par le service des sports. Cela fait des années que la collectivité est sur ces critères. Elle est très avancée par rapport à d'autres communes. Il est hors de question pour lui de remettre en cause ce fonctionnement.

Il précise qu'il peut y avoir des bonus sur le sport handicap, la mixité mais tout est public. Le mode d'attribution marche et c'est une philosophie sur laquelle il ne reviendra pas car cela donne globalement satisfaction. Il se tient à la disposition de l'opposition pour éclaircir certains points. Il précise qu'il y a des paramètres qui changent au sein des associations. Les associations font leurs déclarations elles-mêmes.

JL. Dubourg souligne qu'ils sont arrivés en 2014. Ils ont bien évidemment continué ce qui avait été fait. Les critères sont bien établis. L'ancienne mandature a mis en place les contrats d'objectifs.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°19 - Soutien aux équipements sportifs pour Marmande Kayak Nature**

JC. Feyrit présente le dossier.

Dans le cadre du développement du club, l'association « Marmande Kayak Nature » souhaite renouveler et remplacer du matériel qui n'est plus adapté à la pratique pour des jeunes adultes.

A ce titre, l'achat de 10 kayaks polyvalents devient une nécessité.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 13 981,30 €, et une participation financière de la Mairie de Marmande est souhaitée à hauteur de 3 495,32 €.

Le Conseil Départemental 47 subventionne cet achat à hauteur de 6 990,65 €, soit 50 % (acquisition de gros matériel).

Le financement « reste à charge » pour l'association s'élève à 3 495,32 €.

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le versement d'une aide financière complémentaire pour un montant de 3 495,32 €.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°20 - Aide Financière à l'association « Aéroclub de Gascogne section Aéromodélisme »**

JC. Feyrit présente le dossier.

La Section Aéromodélisme de l'association « Aéroclub de Gascogne » sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés à l'organisation d'une manifestation publique et gratuite d'aéromodélisme « Le Show des As » les 17 et 18 juin 2023.

La Commission Pôle 3 émet un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 500 €.

J.L. Dubourg félicite le responsable de ce club pour son engagement et dévouement.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°21 - Aide Financière à l'Association Sportive « Les Pensées » du Lycée Val de Garonne**

JC. Feyrit présente le dossier.

L'Association Sportive « Les Pensées » du Lycée Val de Garonne sollicite une aide financière afin de l'aider à couvrir les différents frais engagés pour la participation de l'équipe Féminine football, au Championnat de France UNSS Excellence Football Lycées Filles qui s'est déroulé à Pau du 23 au 27 janvier 2023.

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 500 €.



Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°22 - Aide Financière à l'association Sportive Police Municipale Marmande (ASPMM)**

JC. Feyrit présente le dossier. L'association sportive Police Municipale Marmande sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour la participation à 3 manifestations sportives (Castres, Toulouse et Tulle).

La Commission Pôle 3 émet un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 500 €

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°23 - Aide Financière à l'association « Full Boxing Marmandais »**

JC. Feyrit présente le dossier. L'association « Full boxing Marmandais » sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour des déplacements de 7 combattants qualifiés à des compétitions nationales et internationales (Paris, Lyon, le Havre, Nîmes, Menton...)

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 1 000 €

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°24 - Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2023**

F. Verdier présente le dossier.

Les subventions s'élèvent à un montant total de 145 250 €.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°25 - Attribution de subvention au profit de l'association LES UKRONAUTES**

F. Verdier présente le dossier.

Il s'agit d'une subvention d'un montant de 2 950 € assortie de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens puisque la volonté de la majorité est de développer une politique de conventionnement avec les associations.

Les Ukronautes proposent entre autre un salon de l'imaginaire, lecture dessinée, conférence du merveilleux

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°26 - Convention triennale avec l'association des Symphonistes d'Aquitaine.**

F. Verdier présente le dossier.

Il s'agit du renouvellement de la convention et il y aura le versement d'une subvention de 20 900 € au titre 2023.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°27 - Renouvellement de la convention triennale entre la Commune de Marmande et l'association NUITS LYRIQUES de MARMANDE**

F. Verdier présente le dossier.

Il s'agit du renouvellement de la convention triennale entre la Commune de Marmande et l'association NUITS LYRIQUES de MARMANDE

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

A. Le Bris précise que le festival des Uchronies aura lieu du 26 au 28 mai.

### **Dossier n°28 - Rétrocession de concession – Caveau Cimetière de Granon**

C. Cillières présente le dossier.

Le 4 février 1983 par acte de concession n° 3395, Madame MONTHUS Gisèle née BERNIGOLE a fait l'acquisition d'une concession au cimetière de Granon pour une durée de 30 ans. En 2013, la concession a été renouvelée pour une nouvelle période de 30 ans au prix de 203.00 euros.

En 2020, la concessionnaire a fait exhumer la personne se trouvant dans le caveau pour la mettre dans le caveau familial des MONTHUS. Cette concession se retrouvant vide, Madame MONTHUS Gisèle souhaitait la rétrocéder à la commune. Elle est décédée entre temps. Aujourd'hui, sa fille, Madame MONTHUS Nathalie épouse LEGRAND, réalise son souhait.

La Ville de Marmande n'y voyant pas d'opposition, accède à sa demande, libérant ainsi une place au cimetière de Granon.

L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix acquitté au profit de la commune au prorata du temps restant dû soit 89,47 €.

Votants : 33 - Abstention : 00 - Exprimés : 33 - Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

F. Hay intervient.

Elle constate l'absence de sujets concernant la politique sociale et éducative.

Elle ne veut pas croire que cela puisse être le reflet du travail accompli sur le terrain.

Marmande n'est-elle pas une ville qui se paupérise depuis plusieurs années ? Les Marmandais et Marmandaises ne subissent-ils pas de plein fouet la conjoncture sociale et économique que nous traversons actuellement de manière brutale et violente plongeant certains foyers dans une précarité indescriptible.

Marmande n'a-t-elle pas son rôle à jouer auprès de nos jeunes en termes d'éducation pour les accompagner au mieux à vivre ensemble, à s'impliquer dans la vie de la cité et à construire leur avenir pour entrer plus paisiblement dans la vie active. Elle interroge M. Le Maire : « Pourquoi si peu de dossiers abordent ces sujets importants pour les Marmandais et Marmandaises ? »

Elle aimerait aborder un second point. Lors de son arrivée, son discours était enthousiaste. Elle pensait pouvoir œuvrer de manière constructive avec la majorité pour les Marmandais et Marmandaises. Cependant, à ce jour lorsque l'opposition se rend aux diverses commissions, elle est surprise de voir qu'il ne s'agit que de commission informative et non constructive.

Les dossiers leur sont plus ou moins présentés. Elle peut certes poser des questions mais tout est déjà « ficelé ».

Vous M. Le Maire et votre équipe portez des valeurs de démocratie participative auxquelles elle adhère à 100 % pour Marmande. Elle interroge M. Le Maire : peut-il expliquer aux membres de l'opposition pourquoi ils ne sont jamais invités à l'élaboration de ces dossiers et quelle place M. Le Maire leur réserve au sein de ces commissions.

Le groupe 100 % Marmande est certes un groupe d'opposition mais il représente 45 % des Marmandais qui sont allés aux urnes.

Une fois encore M. Le Maire avec tout le respect qu'elle lui accorde ainsi qu'à ses collègues élus, F. Hay refuse de croire délibérément que les 5 467 Marmandais qui ne vous ont pas donné votre voix.

M. Le Maire souligne à F. Hay qu'elle considère que si aucun dossier n'est présenté cela signifie que la majorité ne fait rien. C'est là son analyse.

Il rappelle qu'à leur arrivée le social a été une priorité, que le CCAS retrouve un peu de sérénité ou de stabilité.

Il précise que quand il y a des problèmes, la majorité essaie de les régler.

M. Le Maire croit en la sincérité, le franc-parler de Madame Hay et il l'en remercie

Il souligne cependant qu'il faut faire attention aux propos.

On peut trouver un peu violent le principe de démocratie.

Lorsqu'il y a une élection, le résultat s'applique. Il est cruel pour ceux qui n'ont pas été choisis. Il faut que le travail se fasse et il est de la responsabilité de ceux qui ont reçu la majorité des suffrages de gouverner non pas pour une partie mais pour l'ensemble de la population.

M. Le Maire précise qu'on l'entend souvent au niveau de la Présidence de la République. M. Le maire est là avec sa majorité pour gouverner pour les intérêts de l'ensemble des Marmandais. Avec ses élus, ils pensent faire des choix qu'ils jugent bons pour les Marmandais, ils essaient d'être cohérents par rapport à leur programme.

Dire « vous ne nous associez pas donc vous nous négligez et c'est contester le résultat. »

« Est-ce que des députés écologistes, socialistes, communistes, LR siègent au conseil des ministres ? » « Est-ce qu'ils sont associés à l'élaboration de loi ? ». Il explique que le gouvernement a reçu une majorité de députés.

On peut trouver que c'est brutal mais c'est comme ça.

La majorité porte ses projets et sera responsable dans trois ans de ce qu'elle a fait. La décision, la construction relève du fait démocratique.

Ce n'est pas une exclusion de l'opposition. Il peut comprendre la déception de Madame Hay.

Il n'y a pas d'animosité envers les opposants. Il respecte l'opposition, mais les associer dans la création, dans le débat, dans les co-constructions bien sûr mais seulement dans un second temps. La majorité doit assumer ce qu'elle fait voter.

Madame Hay ne remet pas cela en cause. Elle pense qu'effectivement avec un regard croisé, à plusieurs on va plus loin. C'est le fond de sa pensée.

Elle ne remet pas du tout en causes les résultats des élections. Elle n'est ni aigrie du résultat des élections. Pour elle, quand on a des valeurs de démocratie participative il faut bien sûr un leader. La majorité mène ce qu'elle a envie de mener mais cela n'empêche en rien en amont de croiser les regards, approfondir les débats. C'est riche pour les citoyens.

M. Le Maire précise que le CCAS a son conseil d'administration ce qui fait que l'on ne voit pas forcément les dossiers en conseil municipal.

M. Le Maire passe à l'examen des décisions.

### **Décisions :**

- ♦ Décision n° 2023.085 – 13.03.2023 - Octroi Protection Fonctionnelle à Madame MEHATS Hélène et Monsieur PERE Lionel
- ♦ Décision n° 2023.086 – 15.03.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne
- ♦ Décision n° 2023.087 – 16.03.2023 - Marchés et avenants pour le mois de février 2023
- ♦ Décision n° 2023.088 – 16.03.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit du Comité de jumelage Marmande - Ejea de Los Caballeros
- ♦ Décision n° 2023.089 - Locations des terres agricoles 2023 : Convention d'occupation précaire
- ♦ Décision n° 2023.090 – 22.03.2023 - Locations des terres agricoles 2023 : Convention d'occupation précaire
- ♦ Décision n° 2023.091 – 22.03.2023 - Locations des terres agricoles 2023 : Convention d'occupation précaire
- ♦ Décision n° 2023.092 – 22.03.2023 - Site de l'Aérodrome Parcelles cadastrées section DX n° 38 – 138 – 142 Convention d'occupation précaire
- ♦ Décision n° 2023.093 – 24.03.2023 - Convention portant sur la mise à disposition de personnel et matériel « Mairie de Marmande » dans le cadre de l'entretien annuel de la piste en herbe « ULM » située à Fourques sur Garonne
- ♦ Décision n° 2023.094 – 23.03.2023 - Convention de prêt d'un minibus en collaboration avec le CCAS et l'Accueil Jeunes
- ♦ Décision n° 2023.095 – 23.03.2023 - Convention de prêt d'un minibus en collaboration avec le Service Petite Enfance de Val de Garonne Agglomération et l'Accueil Jeunes
- ♦ Décision n° 2023.096 – 28.03.2023 - Tarifs publics locaux applicables pour l'année 2023
- ♦ Décision n° 2023.097 – 29.03.2023 - Mise à disposition du Petit Théâtre à l'association la LIMA

- ♦ Décision n° 2023.098 – 29.03.2023 - Mise à disposition temporaire du Petit Théâtre pour le COLLECTIF OR NORMES
- ♦ Décision n° 2023.099 – 28.03.2023 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune Avenant n°4 lot n° 2 Marche 2018M35M
- ♦ Décision n°2023.100 – 30.03.2023 - Contrat d'éco-pâturage – Cimetière de Patras Saison 2023
- ♦ Décision n° 2023.101 – 30.03.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne (Annule et remplace la Décision n°2023.086)
- ♦ Décision n° 2023.102 – 30.03.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de L'association « MARMANDE KAYAK NATURE »
- ♦ Décision n° 2023.103 – 30.03.2023 - Octroi Protection Fonctionnelle À Messieurs Olivier CAMPAGNOL, Guillaume DEAUZE et Jérôme HERLING
- ♦ Décision n° 2023.104 – 31.03.2023 - Marchés et avenants pour le mois de mars 2023
- ♦ Décision n° 2023.105 – 31.03.2023 - Tarifs publics locaux applicables pour l'année 2023 (Erreur Matérielle Annule et remplace la décision n° 2023.096)
- ♦ Décision n° 2023.106 – 31.03.2026 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Damouran au profit du Collectif des enseignants du Collège Jean Moulin à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2023.107 – 04.04.2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE
- ♦ Décision n° 2023.108 – 04.04.2023 - Location temporaire du Petit Théâtre pour l'association LES NUITS LYRIQUES
- ♦ Décision n° 2023.109 – 04.04.2023 - Mise à disposition du gymnase Herriot à l'Unité Locale de la Croix Rouge Française - Marmande
- ♦ Décision n° 2023.110 – 11.04.2023 - Tarifs Conservatoire année scolaire 2023-2024

S. Francis a une question concernant les décisions 2023.085 et 2023.103 concernant l'octroi de la protection fonctionnelle.

Il est fréquent en conseil municipal de prendre connaissance de ce type de décision.

L'employeur assiste et protège un agent victime d'une agression et où est poursuivi en justice dans l'exercice de son métier. Assurer la sécurité de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions est une obligation légale et par conséquent obligatoire. Il pense que c'est important pour ces derniers et leur famille de se sentir protégés et accompagnés.

Il a trois questions concernant ces décisions :

1. Pouvez-vous confirmer que tous les frais de procédure, frais d'avocat sont bien pris en charge par la collectivité et que rien ne coûte aux agents concernés.  
La mairie met elle tous les moyens nécessaires et obligatoires à la défense de ces agents.
2. Est-ce que la mairie porte plainte lorsqu'elle subit un préjudice moral ou matériel (par exemple quand il y a des dégradations de mobilier ou matériel urbain ou bien quand il y a un arrêt de travail d'un agent pouvant entraîner un préjudice financier pour la collectivité.  
L'opposition n'a jamais vu de décision en ce sens.
3. Pourquoi l'opposition n'a-t-elle jamais connaissance des décisions de justice rendues suite à l'octroi de la protection fonctionnelle.  
Il considère que cela dissuaderait peut-être les futurs potentiels auteurs de passer à l'acte et faciliterait sûrement le travail de réparation pour les victimes.

M. Le Maire explique que lorsqu'un agent est victime d'agression, la consigne systématiquement appliquée c'est : on ne laisse rien passer. Les frais sont pris en charge par la collectivité.

De même en cas de dégradation matérielle la collectivité est assurée.

M. Le Maire précise que la collectivité ne communique pas sur les décisions rendues.

M. Bourbon explique qu'il est habilité à porter plainte systématiquement à la gendarmerie pour les désagréments causés au niveau de la mairie (dégradations sur les terrains de football, circulation, poteau abimé...)

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance,  
Alain LE BRIS

Le Maire de Marmande,  
Joël HOCQUELET